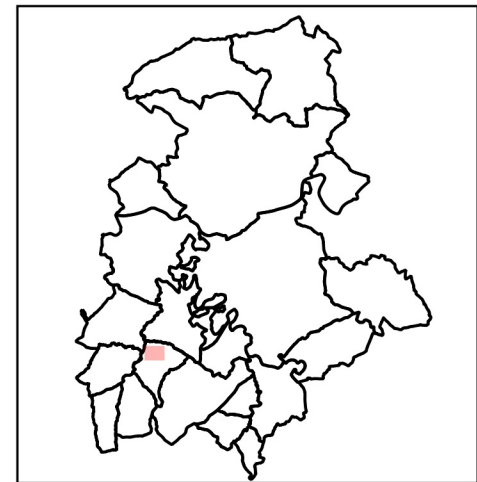
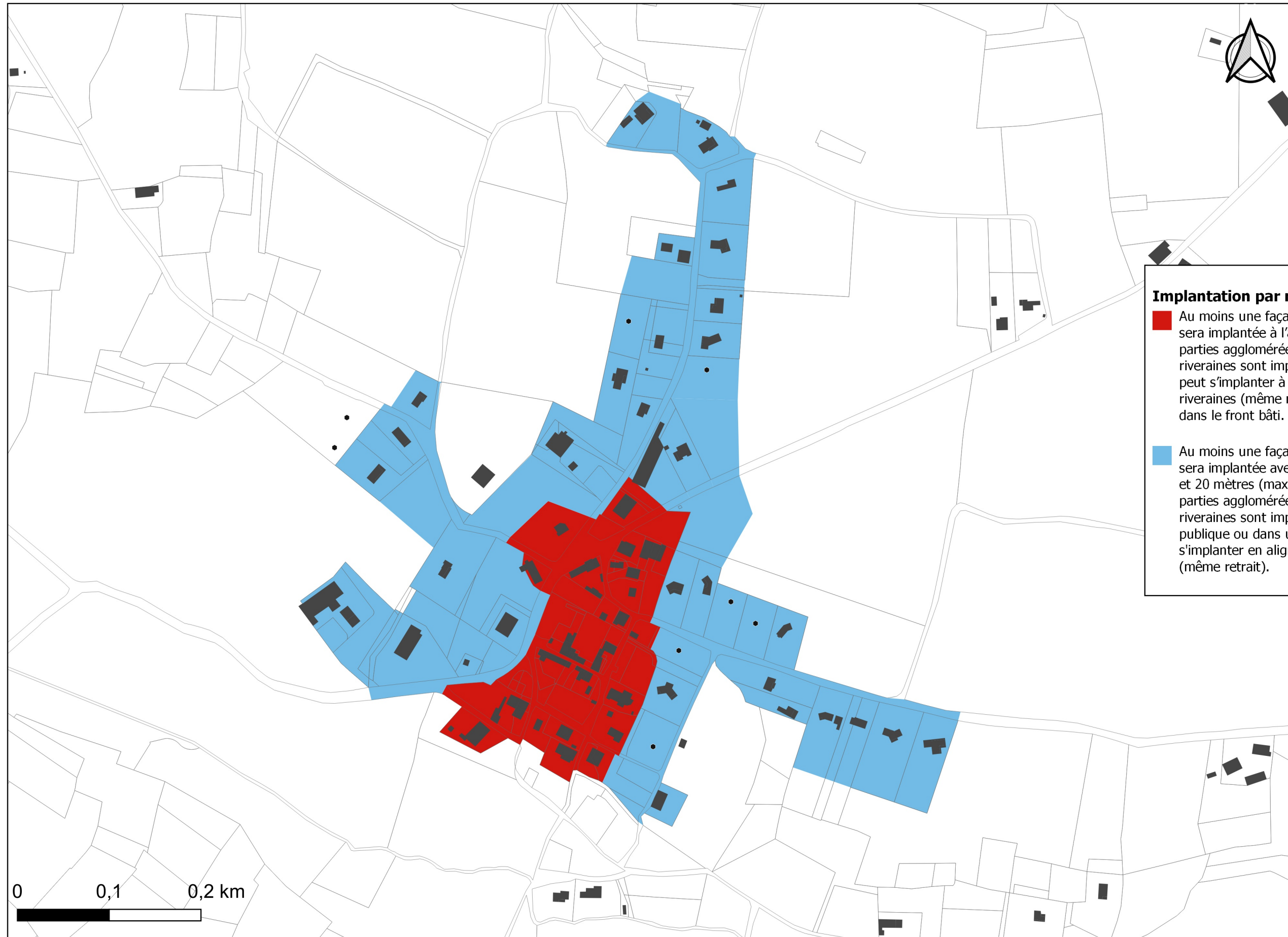




Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

■ Au moins une façade entière de la construction principale sera implantée à l'alignement. #Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas ou des constructions riveraines sont implantées différemment, la construction peut s'implanter à l'alignement de ces constructions riveraines (même retrait) pour préserver une homogénéité dans le front bâti.

■ Au moins une façade entière de la construction principale sera implantée avec un retrait compris entre 5 (minimum) et 20 mètres (maximum). #Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas ou des constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement de ces constructions riveraines (même retrait).